

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°27

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (1) : Mme LAVRARD

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

**OBJET : Opération de résidentialisation de la rue Saint-Just
Attribution d'une subvention à Habitat de la Vienne**

Le quartier du Lac de Châtelleraut a été reconnu en 2015 comme quartier prioritaire de la politique de la ville, et intégré de ce fait dans le contrat de ville 2015-2020.

Pour accompagner la requalification du quartier, la ville a candidaté au nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU); elle étudie à ce titre un opération d'intérêt régional. Grâce à ce programme, elle bénéficiera de financements de l'Etat pour accompagner la rénovation du Lac et des Renardières, mais à une échéance non définie à ce jour.

Les besoins identifiés sont multiples, dont la rénovation des résidences d'habitat social, le désenclavement du quartier, l'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics et des équipements. Ces besoins justifient un accompagnement renforcé de la collectivité.

La rue Saint-Just est tout particulièrement concernée par des troubles à l'ordre public et l'accès aux immeubles qui la bordent est insécurisé. Ce phénomène a également comme conséquence la vacance locative de certains bâtiments de logement social.

Pour répondre aux urgences de sécurisation des résidences, un projet a été étudié par les bailleurs sociaux. Habitat de la Vienne souhaite s'engager dans la résidentialisation de son bâtiment situé au n°1 de la rue Saint-Just qui fait partie de la résidence Marguerite de Valois. Il procèdera à un retournement et un réaménagement de la cage d'escalier concernée, pour permettre un accès au hall du bâtiment. Ces travaux devraient permettre une amélioration du cadre de vie des résidents et une pacification des usages des cages d'escaliers.

Ces travaux sont aujourd'hui rendus nécessaires par la réalisation de la rue Saint-Just qui va être conduite par la ville de Châtelleraut. Cette opération a été retenue par l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016. Elle va permettre de désenclaver cette partie du quartier du Lac, depuis l'avenue Camille Pagé. Démarrant en cette fin d'année, le bailleur social doit par conséquent opérer la résidentialisation de son bâtiment à l'échéance de quelques mois, dans le courant du premier semestre 2017.

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 77 000€ TTC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°27

page 2/2

Le plan de financement ne prévoit pas de recours aux fonds propres d'Habitat de la Vienne :

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	45 500 €
Subvention Région (CRDD) 15 %	0 €
Subvention Conseil Départemental 15%	10 500 €
Subvention CAPC 15%	10 500 €
TOTAL TTC	77 000 €

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant une nouvelle géographie prioritaire des quartiers de politique de la ville,

VU la délibération n°3 du conseil de communauté du 12 novembre 2001 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 19 juin 2006 approuvant le règlement des aides au logement social,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau.

VU le contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020 signé le 4 juin 2015,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération, au titre du contrat de ville, dont le second pilier fondateur repose sur le cadre de vie et le renouvellement urbain,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat de la Vienne une subvention globale d'un montant de **10 500 €**
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention financière (ci-jointe) qui fixe les conditions de versement à Habitat de la Vienne;
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/2042/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

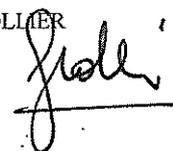
Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016